

ARRÊTÉ N° 2024_021

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MARIE CHARLES, CHEFFE DU SERVICE DES ÉCONOMIES NOUVELLES ET SOLIDAIRES À LA DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-498 du 22 décembre 2023 relatif à la transformation de la direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale en direction de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-378 du 28 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Marie Charles ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Marie Charles, cheffe du service des économies nouvelles et solidaires à la direction de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,

- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les demandes de versement de subventions,
- d) l'attribution des aides destinées à favoriser l'accès aux formations des salariés des structures d'insertion par l'activité économique.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-378 du 28 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Marie Charles.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Marie Charles

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le